



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_050

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Une convention visant à renforcer le partenariat entre la Gendarmerie Nationale et le CDG48 permettrait d'optimiser les potentiels de chaque entité, notamment par la mise en commun de compétences et de moyens dans les domaines suivants :

- la sensibilisation en cybersécurité ;
- la formation aux techniques d'Optimisation des Ressources des Forces Armées (ORFA).

Sensibilisation en cybersécurité :

La cybersécurité s'impose comme un enjeu majeur pour les collectivités, quelles que soient leur taille, n'importe où sur le territoire national. Les CDG portent cette compétence que le CDG48 a développé au profit des employeurs publics lozériens ; des rencontres de sensibilisation et des accompagnements ont d'ores et déjà été réalisées.

Reconnue, la Gendarmerie Nationale dispose de compétences importantes dans ce domaine et mène des campagnes de sensibilisation sous formes d'audits auprès des collectivités qui relèvent de son périmètre d'intervention.

Formation aux techniques d'Optimisation des Ressources des Forces Armées (ORFA)

Dans le cadre du développement de la qualité de vie au travail et de l'attractivité, le CDG48 a instauré des temps de découvertes et des ateliers menés par des partenaires. La Gendarmerie Nationale a développé des compétences reconnues en Optimisation des Ressources des Forces Armées (ORFA). Ces techniques représentent un atout pour les agents.

Le conventionnement avec la Gendarmerie Nationale a ainsi pour objet d'instaurer un partenariat et de définir les principes d'une collaboration entre Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) et le Groupement de Gendarmerie de la Lozère (GGD 48) dans le cadre de la formation aux techniques ORFA et d'une collaboration dans la sensibilisation à la cybersécurité. La présente convention est consentie à titre gracieux.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer la convention relative de partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

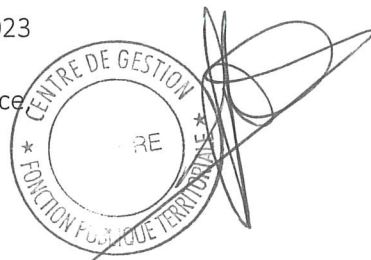
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention relative de partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

Mende, le 31 août 2023

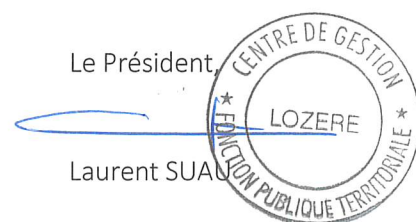
Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.